

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

GARANTIR LE RESPECT DU DROIT À L'IMAGE DES ENFANTS - (N° 908)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 17

présenté par
Mme Blin

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« Au deuxième alinéa de l'article 371-1 du code civil, les mots : « et sa moralité » sont remplacés par les mots : « , sa moralité et son intégrité numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel